

Prévention⁹⁷² Martinique

LE MAGAZINE DE VOTRE SANTÉ ET DE VOTRE SÉCURITÉ AU QUOTIDIEN

Prévention Santé au Travail

**SÉCURITÉ SUR LES CHANTIERS :
NE NÉGLIGEZ PAS
LES VÉRIFICATIONS
RÈGLEMENTAIRES SUR
LES ÉQUIPEMENTS DE TRAVAIL !**

**COMMENT GÉRER
LA SOUFFRANCE
AU TRAVAIL AUJOURD'HUI ?**

**TOUS LES CONSEILS POUR
PRÉVENIR LES TMS CHEZ
LES PROFESSIONNELS
DE LA PETITE ENFANCE !**

Prévention Santé Vie Pratique

**EXCLUSIF
NOUVEAU RAPPORT SUR LA SANTÉ
DES POPULATIONS DANS LES DOM**

**PRÉVENTION FAMILLE
LA CONSOMMATION DE
CANNABIS INFLUENCE
LES RÉSULTATS SCOLAIRES
DE VOS ENFANTS !**

Développement Durable

**RÈGLEMENTATION REACH
ENREGISTREMENT DE VOS
PRODUITS CHIMIQUES :
L'ÉCHÉANCE APPROCHE !**

**COMMENT
ORGANISER
LE STOCKAGE DE
VOS DÉCHETS
DANGEREUX ?**

À LA UNE

**MODERNISATION DE LA
MÉDECINE DU TRAVAIL :
LES NOUVELLES DISPOSITIONS DE
LA LOI TRAVAIL SE METTENT EN PLACE !**

Avec la collaboration de :



ISSN 2266-9280 - 5.00€



9 772266 928008

Modernisation de la médecine du travail

Les nouvelles dispositions de la Loi Travail se mettent en place !

Depuis le 1^{er} janvier 2017, le cadre de l'activité des Services de Santé au Travail s'est modernisé suite à l'article 102 de la loi n°2016-1088 du 08 août 2016 et au décret 2016-1908.

NOTRE RÉDACTRICE DOCTEUR MONIQUE LOUTOBY, Médecin du travail – MARTINIQUE MÉDECINE DU TRAVAIL (ZMT)

De quoi s'agit-il ?

Les Services de Santé au Travail interentreprises accompagnent un million et demi d'employeurs dans le secteur privé, en contrepartie d'une cotisation spécifique, pour préserver la santé de plus de 15 millions de salariés. Ces services de santé au travail sont agréés par les DIRECCTE et les DIECCTE.

Les agréments signés avant le 1^{er} janvier 2017 restent valables jusqu'à leur terme.

Une équipe pluridisciplinaire remplit les 4 missions globales de prévention :

1- Mener des actions de santé au travail en entreprise.

2- Conseiller les employeurs, les travailleurs et leurs représentants sur les dispositions et mesures nécessaires afin d'éviter ou de diminuer les risques professionnels et améliorer les conditions de travail.

3- Assurer la surveillance de l'état de santé des travailleurs.

4- Participer au suivi et à la traçabilité des expositions professionnelles et à la veille sanitaire.

Les principaux changements

Les modalités de surveillance de l'état de santé des salariés évoluent pour s'adapter à la fois au monde du travail et à la situation de chaque salarié. 7 points sont à retenir.

1 ⇒ Le Médecin du travail demeure au centre du dispositif avec un rôle renforcé.

Il sera accessible à tout moment à la demande du salarié ou de l'employeur. Il disposera par ailleurs d'une liberté de décision accrue afin d'adapter le suivi individuel de l'état de santé des salariés à leurs besoins.

2 ⇒ Tous les salariés sont pris en charge par un professionnel de santé dès l'embauche

(Visite médicale d'embauche avec avis d'aptitude ou visite d'information et de prévention). Ces différents professionnels de santé (médecin du travail, collaborateur médecin, interne en médecine du travail, infirmier) interviendront sous l'autorité du médecin du travail. Au moindre doute, le médecin du travail prendra la main.

3 ⇒ La périodicité du suivi du salarié par un professionnel de santé

n'excédera pas cinq ans.

Une grande liberté de décision est laissée au médecin du travail pour fixer le rythme et le contenu des visites. Néanmoins, en fonction d'un certain nombre de situations individuelles ou de risques, des limites maximales de périodicité sont fixées. Il ne pourra pas s'écouler plus de 2 ans entre deux rendez-vous si des risques particuliers sont identifiés et plus de 5 ans dans les autres cas.

4 ⇒ Les situations spécifiques recevront des réponses spécifiques

Suivi médical adapté à la situation personnelle et à certains risques ou suivi médical renforcé pour tout travailleur exposé à des risques particuliers pour sa santé et sa sécurité ou pour celles de ses collègues.

La liste des postes à risques particuliers est définie réglementairement et peut être complétée par l'employeur, par un écrit motivé et après avis du médecin du travail.

5 ⇒ Le suivi de l'état de santé des salariés sera équivalent quelque soit le contrat.

Suivi lié à la personne et non au nombre de contrats signés.

6 ⇒ Une procédure de déclaration d'inaptitude et de reclassement des salariés modifiée.

Selon la décision du médecin du travail, l'avis d'inaptitude sera délivré après une ou deux visites médicales et la seconde visite intervient dans un délai maximal de 15 jours après la première.

7 ⇒ Une nouvelle procédure de contestation devant le Conseil des Prud'hommes.

Contestation des avis des médecins du travail devant le Conseil des Prud'hommes en référé pour obtenir une expertise médicale si l'objet de la contestation est de nature médicale.

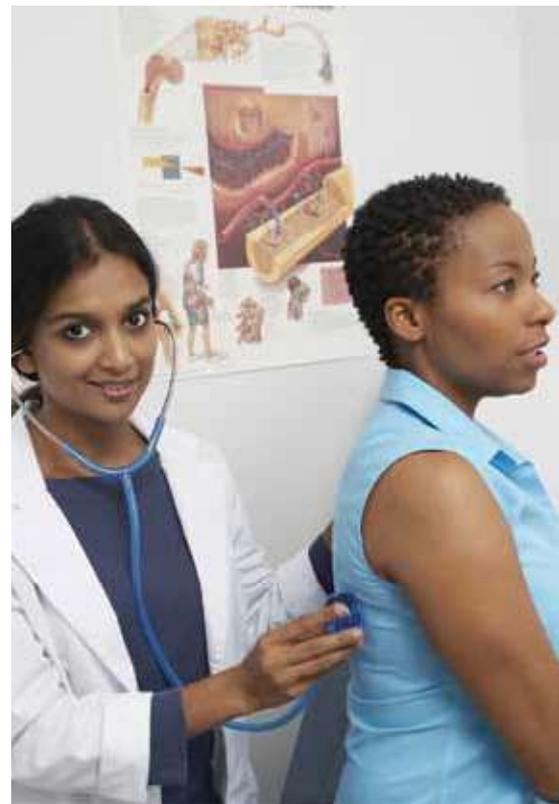
Les visites proposées

En pratique, dans le cadre des actions plurielles du SSTI, 3 types de visites proposées aux salariés :

1 ⇒ La visite d'embauche :

- Avant l'embauche ou avant l'affectation au poste et dans un délai qui n'excède pas 3 mois à compter de la prise effective du poste de travail.

- Pour le suivi individuel simple : VIP (visite



d'information et de prévention) réalisée par un professionnel de santé avec orientation ou non vers le médecin du travail.

- Pour le suivi individuel renforcé : visite d'aptitude par un médecin du travail ou un collaborateur médecin.

- Information des salariés sur les risques professionnels, les mesures de prévention et les modalités du suivi de son état de santé.

- Constitution d'un dossier médical en santé au travail.

2 ⇒ Les visites périodiques :

Les modalités du suivi périodique des salariés sont déterminées en fonction des risques professionnels encourus, de l'âge, de l'état de santé, des conditions de travail par le médecin du travail.

3 ⇒ Les visites supplémentaires :

- Les visites médicales de reprise (après un arrêt de travail de 30 jours).

- Les visites de pré-reprises (pendant l'arrêt de travail pour faciliter le retour au poste).

- Les visites médicales à la demande du salarié, de l'employeur, du médecin du travail.

Différents types d'actions en entreprise

- La visite en entreprise pour la réalisation de la fiche d'entreprise.

- L'évaluation des risques.

- Les études de postes.

- Les enquêtes.

- Les réunions de CHSCT.

- Les séances d'informations et de formation.

La mise en place de la loi travail permettra d'avoir davantage de temps disponible pour aider l'entreprise à l'évaluation des risques et pour la conseiller dans la mise en place de mesures de prévention.

La présence des professionnels de santé au travail dans l'entreprise sera accrue. Elle contribuera au développement de la culture de prévention afin d'agir le plus en amont possible.